



Usufruits et droit de jouissance d'usage

Par huon, le 31/08/2017 à 21:37

*[s][fluo]Bonjour,[/fluo][/s]
(un premier message commence toujours par "Bonjour").*

Faut-il établir un testament pour un usufruit ou une jouissance et d'usage, quand on est lié par un P.A.C.S, et donc y a t-il plusieurs formules de P.A.C.S ?

Merci pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le 31/08/2017 à 22:00

Bsr,
Il n'y a qu'un PACS, puis un testament ou une donation à cause de mort, notariée.

Par **Tisuisse**, le 01/09/2017 à 07:21

Bonjour huon,

Le mieux est de consulter un notaire qui saura vous orienter vers les bonnes solutions.

Par **janus2fr**, le 01/09/2017 à 07:28

Bonjour,
Les partenaires de pacs ne sont pas héritiers l'un de l'autre, donc s'il y a volonté de léguer un usufruit à l'autre, le testament est nécessaire.